

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LE LONG DU BOULODROME DU MOULIN - RUE PIERRE ET MARIE CURIE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la fête foraine du 28 juillet au 2 août 2021,

Vu la demande formulée par la police municipale de la ville de Lézignan-Corbières, pour permettre l'installation des caravanes des forains du mardi 27 juillet 2021 au mardi 3 août 2021 matin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'installation des caravanes des forains sur la commune,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la tranquillité et l'ordre public pendant l'installation des forains sur la commune,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Les forains sont autorisés à installer leurs caravanes le long du boulodrome du Moulin, dans la partie de la rue Pierre et Marie Curie située entre le boulevard Claude Bernard et la traverse du Moulin, du mardi 27 juillet au mardi 3 août 2021 matin, dans les conditions d'occupation et de remise en état précisées aux forains au moment de leur installation.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 26 juillet au mardi 3 août 2021 le long du boulodrome du Moulin, dans la partie de la rue Pierre et Marie Curie située entre le boulevard Claude Bernard et la traverse du Moulin.

Article 3 :

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale les mettra en place.

Article 4 :

Les forains devront rendre le domaine public en l'état initial à la fin de leur passage.

Article 5 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juillet 2021

*Pour le Maire empêché,
Le premier-adjoint*

Jean-Paul PUJOL

